



UNION SYNDICALE DES MAGISTRATS

18 rue de la grange batelière 75009 Paris

Tél. : 01 43 54 21 26

Fax : 01 43 29 96 20

E-mail : contact@union-syndicale-magistrats.org

Site: www.union-syndicale-magistrats.org

Paris, le 9 juin 2016

Quelques chiffres

I. Rapport de la CEPEJ - Commission Européenne pour l'Efficacité de la Justice – rapport 2014

La France est, avec le Luxembourg, le seul pays à assurer la gratuité d'accès à tous les tribunaux dans toutes les affaires.

Budgets alloués annuellement en euros par habitant et en pourcentage du PIB.

. Chaque Français consacre 61,20 € à sa Justice (55,60 € pour les tribunaux et le ministère public et 5,60 € pour l'aide juridictionnelle).

moyenne européenne de 60,60 €

Autres exemples : 114,60 € aux Pays Bas, 114,30 € en Allemagne, 91,20 € en Autriche, 89,40 € en Belgique, 76,70 € en Italie, 34,20 € en Espagne.

Part du PIB consacré à la Justice

. La France consacre 0,197% de son PIB à sa Justice.

Moyenne européenne à 0,333.

La France est 37ème sur 45.

Le rapport relève notamment que "*l'effort budgétaire effectué par le Portugal et Chypre, est plus important, compte tenu de leur niveau de richesses respectif, que celui de la France ou de la Finlande*".

Hausse du budget Justice (services judiciaires)

Il existe en Europe une tendance générale à une hausse des budgets "Justice", malgré la crise, la moyenne étant de 5,5%.

France : hausse de 1% par an.

Tribunaux

La France compte 1 tribunal pour 100 000 habitants.

Seuls 11 pays ont un ou moins d'un tribunal pour 100 000 habitants (Arménie, Bulgarie, République tchèque, Danemark, France, Georgie, Malte, Pays-Bas, Turquie et Angleterre, Pays de Galles).

Ces implantations sont de 1,4 pour 100 000 habitants en Allemagne, 1,7 en Espagne et 2,3 en Italie.

Nombre de juges et de fonctionnaires

• *Nombre de juges professionnels pour 100 000 habitants*

Moyenne européenne : 20,92

En France : 10,7 (soit 2 fois moins que la moyenne européenne)

Comparaisons : 24,7 en Allemagne, 19,2 au Portugal, 18,3 en Autriche, 14,4 aux Pays-Bas, 14,3 en Belgique, 11,2 en Espagne et 10,6 en Italie.

Durée moyenne des affaires :

En matière pénale : aucune donnée n'a été communiquée par la France à la CEPEJ

En matière civile : 275 jours en France (moyenne européenne : 253)

• *Nombre de procureurs pour 100 000 habitants*

Moyenne européenne : 11,8

En France : 2,9 (en baisse de 0,1% par rapport au rapport précédent) – (soit 4 fois moins que la moyenne européenne).

Seuls 7 États, dont la France, comptent moins de 5 procureurs pour 100 000 habitants : Royaume Uni, Autriche (4,1), France, Grèce, Irlande, Italie (3,2) et Pays-Bas (4,7).

Il y a 14,8 procureurs pour 100 000 habitants au Portugal, 7,4 en Belgique, 6,5 en Allemagne et 5,3 en Espagne.

Nombre d'affaires pour 100 000 habitants traitées par les procureurs :

En France : 7990 affaires (les procureurs français, avec les procureurs suisses, roumains et portugais, arrivent en tête)

Moyenne européenne : 3 482.

• *Nombre de personnels non magistrat pour 100 000 habitants*

En France : 33,2 (soit deux fois moins que la moyenne européenne)

Moyenne européenne : 65,8.

Les Pays-Bas comptent 37,3 personnes non juges pour 100 000 habitants, l'Italie 40,5, la Belgique 48,9, l'Autriche 54,8, le Portugal 58,3 et l'Allemagne 66,9.

La France cumule donc un nombre de juges, de procureurs et de fonctionnaires très inférieur à la moyenne européenne et très inférieur à la moyenne des pays ayant les mêmes caractéristiques en termes de système judiciaire et d'économie.

II . Données budgétaires

A. Budget de la Justice (administration pénitentiaire, protection judiciaire de la jeunesse, services judiciaires). (chiffres clés de la Justice)

En milliards d'euros

	2011	2015	Evolution (en pourcentage)
Budget Justice	7,13	7,98	+12
Budget Services Judiciaires	2,96	3,08	+ 4
Budget Administration pénitentiaire	2,81	3,4	20

B. Budget de la Justice judiciaire (programme 166).

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Évolution 2011/2016	Évolution 2015/2016
Autorisations d'engagement	4,28	3,61	3,01	3,19	3,01	3,12	-27,17%	1,03%
Crédits de Paiement	2,96	2,98	3,07	3,12	3,08	3,09	4,25%	1,00%

C. Budget « frais de justice » (inclus dans le programme 166)¹

Le budget global alloué aux frais de justice est en hausse de 449,85 à **462,96 millions** d'euros (entre le PLF 2015 et le PLF 2016).

Pour la première fois depuis de nombreuses années, on observe une diminution drastique de la part des engagements non honorés pour les années antérieures des frais de justice.

Toutefois, cette baisse a pour origine la modification de la méthode de calcul des restes à payer des dépenses de frais de justice entre le PAP 2016 et les projets annuels de performances des années antérieures. Le montant de 149,2 M€ n'intègre donc que les paiements sur restes à payer matérialisés dans l'applicatif Chorus.

Aussi est-il difficile d'en tirer de réelles conclusions.

	Frais de justice : Part des engagements non honorés pour les années antérieures
Au 31 décembre 2012	305,9 M d'euros
Au 31 décembre 2013	312,7 M d'euros
Au 31 décembre 2014	378 M d'euros
Au 31 décembre 2015	149,2 M d'euros (modification de la méthode de calcul)

L'USM observe que les restes à payer se concentreront uniquement sur l'année 2016 alors que dans les documents budgétaires précédents, il était question de ne les résorber que sur plusieurs années (pour le PLF 2015, il était ainsi prévu 274,4 M en 2015, 71 M en 2016, 22,3 M en 2017, 8,1 M en 2018 et 2,1 M les années suivantes). Il a donc été possible d'effacer un total de 103,5 M d'euros entre le PLF 2015 et le PLF 2016 et de réduire le montant des engagement non honorés pour les années antérieures, qui s'établissait largement à plus de 300 M d'euros, à seulement 150 M€.

L'USM est donc très sceptique sur ces évolutions et regrette que les documents budgétaires ne soient pas plus explicites.

D. Budget de fonctionnement (inclus dans le programme 166)

Le budget de fonctionnement regroupe le « fonctionnement courant » et « l'immobilier occupant »

	2014	2015	2016
Autorisations d'engagement	360	328,1	332,6
Crédits de paiement	327,2	304,6	297,5
Restes à payer	119,9	173,2	122,2 (estimé)

E. Effectifs de magistrats

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Effectifs réels des magistrats	8269	8258	8172	8060	8008	8023	8015
Plafond d'emplois autorisés par la loi de finance initiale	7896	8252	8785	8927	9051	9174	9125

Pour mémoire : 215 magistrats en détachement en 2009
204 magistrats en détachement en 2015

¹ Extrait des observations de l'USM sur le PLF 2016 – note du 19 novembre 2015